



SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AUTOMOBILES UNIC

Société Anonyme au Capital de 116.400.000 Francs

1, 2, Quai National - PUTEAUX Tel. LON. 21-40

TARIF

N° 161

28 Septembre 1951

12. — Le délai de livraison ne commence à courir qu'après réception du premier versement prévu au paragraphe 6 ci-dessus.

13. — **Exécution des commandes.** — Nous nous réservons le droit d'apporter, à tout moment, à nos modèles toutes modifications que nous jugeons utiles, sans obligation d'apporter ces modifications aux véhicules précédemment livrés ou en commande.

14. — Si un modèle quelconque venait à être supprimé et si le client ne désire plus porter son choix sur un autre modèle, sa commande se trouverait de plein droit annulée sans préjudice de la somme versée, laquelle serait remboursée sans intérêt ni indemnité.

15. — Par convention expresse, les cas imprévus tels qu'un accident, (notamment par suite du travail dans nos Usines ou dans celles de nos fournisseurs, emportant de plein droit, à notre bénéfice, dérogation à tous nos engagements), sont considérés comme tels les cas suivants : mobilisation, guerre, épidémie, interruption de travail et de transport, pénurie de matières premières, incendie, accident de matériel, ou tous autres analogues.

16. — **Livraison.** — Nos livraisons ont lieu chez l'Usine ou dans toute localité, sous l'obligation de demander à nos clients de prendre livraison dans les huit jours qui suivent l'envoi de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, nous nous réservons, le cas échéant, de réclamer des frais de magasinage, à moins qu'il ne soit disposé du véhicule en faveur d'un autre client. — Si tel cas la livraison serait reportée à une date ultérieure, le prix étant toujours celui du tarif en vigueur au moment de la livraison effective.

17. — Si, après une dernière mise en demeure d'enlever le matériel, adressée par lettre recommandée, le client ne prend pas livraison dans les huit jours, nous nous réservons la faculté d'annuler définitivement sa commande, les versements effectués nous restant acquis, sans préjudice de tous nos autres droits.

18. — Nos véhicules sont livrés avec les pneumatiques qui ont servi aux essais.

19. — Notre responsabilité est dérogée par la prise en charge du véhicule par le client ou par son ordre d'expédition, et le paiement intégral du véhicule ou du chassis au moment de convention expresse, que le véhicule ou le chassis livré est en parfait état de marche et qu'il est, avec tous les accessoires prévus.

Aucune réclamation ultérieure, en particulier pour manquement, ne pourra être présentée par l'acheteur.

20. — En cas de vente de chassis nu, nous déclinons toute responsabilité si nos schémas constructifs relatifs au montage des carrosseries sont mal appliqués.

21. — **Expéditions.** — Les expéditions sont faites aux risques et périls du destinataire. Le port et l'emballage sont à la charge du client. Les emballages ne sont pas repris.

Le client devra s'assurer de la conformité des modèles et des pièces et s'il y a lieu les révisions nécessaires auprès des compagnies de transport, messageries, etc.

22. — **Garantie.** — Le matériel neuf de notre fabrication est garanti contre tous défauts de matière et vices de construction, pendant un délai de six mois à dater du jour de la remise du procès-verbal des Mises. Cette garantie

est limitée à 25.000 kilomètres, dans le cas où le matériel aurait atteint ce kilométrage avant l'expiration du délai de six mois ; elle deviendrait caduque si les pièces de garantie placées sur certains organes ou appareils de contrôle étaient rompues.

23. — Sont exclus de la garantie :
a) les pièces qui ne sont pas de notre fabrication, et notamment les organes, appareils ou accessoires portant la marque de nos fournisseurs, la responsabilité de leurs produits incombant à ces derniers ;

b) les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise utilisation (notamment par insuffisance de soins ou d'entretien ou défaut de conduite), d'une surcharge, même passagère, d'un accident, d'un usage abusif ou d'un abus, — ou encore dues à l'usure normale ;

c) le matériel transformé, modifié, réparé ou démonté, même en partie seulement, en dehors de nos ateliers ou de ceux autorisés par nous ;
d) le matériel sur lequel une ou plusieurs des pièces montées par le constructeur auront été remplacées par des pièces d'une autre origine.

24. — Cette garantie se borne à l'échange des pièces reconnues par nous défectueuses, ou leur remise en état, à notre convenance, — les pièces étant livrées dans nos Usines sans que nous ayons à participer en aucune manière aux frais de main-d'œuvre occasionnés par le démontage ou le remontage, ni aux frais et conséquences de l'immobilisation du véhicule. Pour toute pièce demandée gratuitement, l'ancienne pièce sera remise, et le numéro du chassis, ainsi que le kilométrage parcouru, seront indiqués.

25. — Les échanges ou remises en état de pièces faites au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger celle-ci.

26. — Les indications de poids, de vitesse, de consommation et autres, qui pourraient être données par nous, sont approximatives et sans engagement de notre part ; elles ne peuvent donner lieu à réclamation de commande ou demande d'indemnité.

27. — **Responsabilité.** — Notre responsabilité est expressément limitée à la garantie ci-dessus définie ; elle ne pourrait en aucun cas être engagée à raison d'accidents causés aux personnes et aux choses, même par suite d'un défaut ou d'un vice du véhicule vendu.

28. — **Expositions et concours.** — Sans autorisation écrite de notre part, l'acheteur s'interdit de faire figurer, pour son compte ou celui d'un tiers, des véhicules de notre marque dans les expositions, courses et concours quelconques, — et cela sous la sanction de tous dommages et intérêts que nous aurons en droit de réclamer du fait de l'imobservation de cette règle.

29. — **Jurisdiction.** — De convention expresse, les Tribunaux de la Seine seront seuls compétents pour toute contestation où nous serions mis en cause, — qu'il s'agisse d'une demande principale d'appel en garantie ou en intervention forcée, d'assignation en référé à fin de mesures urgentes, et même en cas de poursuites de défendeurs.

Nos dispositions, acceptations et règlements ou expéditions contre remboursements, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

PRIX COURANT DES CHASSIS (toutes taxes comprises sauf la taxe locale)

MODÈLES	MONTÉ PNEUMATIQUE		CHASSIS CABINE Sans pneus		PNEUMATIQUES		CHASSIS CABINE avec pneus Michelin
	Michelin	Dunlop	Michelin	Dunlop	Michelin	Dunlop	
• ZU 52 Normal	36 x 8	36 x 8	2.326.101	2.48.899	248.899	277.854	2.575.000
• ZU 52 Long	36 x 8	36 x 8	2.376.101	2.48.899	248.899	277.854	2.625.000
• ZU 52 Tracteur	36 x 8	36 x 8	2.401.101	2.48.899	248.899	277.854	2.650.000
ZU 62 Court	D. 20	9,75 x 20 DFER	2.598.425	323.575	323.575	380.236	2.910.000
ZU 62 Normal	D. 20	9,75 x 20 DFER	2.626.425	323.575	323.575	380.236	2.950.000
ZU 62 Long	D. 20	9,75 x 20 DFER	2.666.425	323.575	323.575	380.236	2.990.000
ZU 72 Court	E. 20	10,50 x 20 DFER	3.246.107	368.893	368.893	430.918	3.615.000
ZU 72 Normal	E. 20	10,50 x 20 DFER	3.281.107	368.893	368.893	430.918	3.650.000
ZU 72 Long	E. 20	10,50 x 20 DFER	3.361.107	368.893	368.893	430.918	3.730.000
ZU 72 Tracteur	D. 20	9,75 x 20 DFER	3.266.425	323.575	323.575	380.236	3.580.000
ZU 72 AL Direction ancrée ZU 72 ALV. avec rotor	E. 20	10,50 x 20 DFER	3.241.107	368.893	368.893	430.918	3.580.000
	D. 20	9,75 x 20 DFER	3.326.425	323.575	323.575	380.236	3.650.000
			CHASSIS SANS CABINE				

* Ces deux châssis équipés de série avec la boîte 4 vitesses, peuvent être fournis sur demande avec la boîte 8 vitesses, moyennant un supplément de Frs: 90.000

Diminution pour non fourniture de la CABINE :

ZU 52 et ZU 62
ZU 72

Frs : 180.000
3 200.000

PRIX COURANT DES SUPPLÈMENTS MÉCANIQUES (toutes taxes comprises sur la taxe locale)

Boîte à vitesses sur châssis	ZU 52 N et ZU 52 L	Frs:	90.000
Porte Roue de secours			15.000
Prise de mouvement			18.000
Crachat de remorque sans dispositif de freinage	sur ZU 52 N		15.000
	sur ZU 52 N		20.000
Crachat de remorque avec dispositif de freinage	sur ZU 52 N		38.000
	sur ZU 72 N		40.000
	sur ZU 72 C		50.000
2 ^e réservoir de combustible	sur ZU 52 N et L		30.000
	sur tous les types de ZU 62		30.000
	sur tous les types de ZU 72		32.000
Équipement Tracteur sur ZU 72 C			40.000

NOTA : Les suppléments figurant pas sur ce tarif ne sont pas montés sur les châssis de série; les montages spéciaux devant être confiés à notre service RÉPARATIONS.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE

1. — Offre de fourniture. — Nos catalogues et tarifs ne constituent pas offre ferme et peuvent être modifiés à tout moment, sans préavis.
2. — Commandes. — Les commandes ne prennent date que l'après versement de l'acompte prévu à l'article « PAIEMENT » ci-dessous, et ne peuvent comporter aucune dérogation à nos Conditions Générales de Vente et de Garantie.
3. — Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur, et ne peut être cédé sans notre accord.
4. — Les Concessionnaires, Agents, Représentants, Courtiers, etc., ne sont pas nos mandataires; ils sont seuls responsables des engagements de toute nature pris par eux.
5. — Prix. — Nos prix s'entendent nets de tout escompte, pour marchandises non emballées, livrables à nos Usines.
6. — Paiement. — Le prix est payable à notre Siège Social, en 3 fois à la commande, et le solde à la livraison ou avant expédition.
7. — Le versement à la commande ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de son acompte qui, en cas d'annulation de l'ordre, nous reste acquis à titre d'indemnité, sous réserve de tous autres droits. Le recours à notre garantie ne peut justifier aucun retard dans les paiements.
8. — Les prix indiqués sur nos tarifs ou indiqués lors de la commande ne sont donnés qu'à titre indicatif, la facturation devant toujours être faite suivant le tarif en vigueur au jour de la livraison effective.
9. — Dans le cas de vente avec reprise, le bénéfice de la reprise n'est pas applicable.
10. — Si, à la vente de véhicule de série, le prix du véhicule au jour de la livraison est supérieur de plus de 20 % au prix en vigueur à la commande, l'acheteur pourra annuler sa commande et exiger le remboursement de l'acompte versé sans intérêt ni d'indemnité.
11. — Reprise en compte d'un véhicule d'occasion. — Lorsque la commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison du véhicule neuf dont elle constitue, de convention expresse, le paiement portiel en nature.
12. — Par suite, en cas d'annulation ou de réalisation de la commande, quelle qu'en soit la cause, nous ne sommes pas tenus d'effectuer la reprise si, le véhicule d'occasion est alors en notre possession, il sera rendu à l'acheteur à charge par ce dernier de rembourser les frais qui auraient été engagés pour la mise en état de vente de son véhicule, et la restitution de tous dommages et intérêts pour quelque cause que soit; et le véhicule avait déjà été revendu, nous serions seulement tenus à rembourser le prix de vente, sous déduction d'une commission de 5 % et des frais et impôts afférents à la reprise et à la vente.
13. — Délai de livraison. — En raison de la variété des circonstances qui peuvent influer sur la production, les délais indiqués sont donnés sans engagement de notre part. Ils s'entendent pour mise du matériel à disposition de l'acheteur, dans nos Usines.
14. — Expédient à notre égard d'une difficulté particulière d'exécution ou autre, signalée en temps utile, ou de modification de la commande, entraîne le délai de livraison indiqués n'étant dépassé de trois mois, l'acheteur aurait la faculté, un mois après mise en demeure de livrer, restée sans effet, d'annuler sa commande, cette annulation entraînant pour nous la seule restitution du versement effectué, à l'exclusion de tout intérêt ou indemnité.
15. — L'acheteur, immédiatement sa commande après l'expiration du délai spécifié ci-dessus, le retard de livraison ne pourrait, en aucun cas, constituer motif à dommages ou intérêts d'aucune sorte.